



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 21

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE ÉTAPE SUR LA VOIE DE LA 2ÈME DIVISION BLINDÉE, DITE BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

PREAMBULE - Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère municipale déléguée au devoir de mémoire

Mes chers collègues,

Entre le 1^{er} et le 3 août 1944, la 2^{ème} Division Blindée (DB) du Général Philippe Leclerc de Hauteclocque débarque à Utah-Beach principalement sur la commune de Saint-Martin-de-Varreville (50).

241016_21

Prenant pied sur le sol de France après une magnifique épopée africaine de plus de trois ans, la 2^{ème} DB débutait sa chevauchée héroïque qui devait la conduire à Strasbourg (67), accomplissant ainsi le Serment de Koufra (Libye), après avoir notamment libéré Alençon (61) et Paris (75). Elle poursuivait ensuite sa marche victorieuse jusqu'au « nid d'aigle » d'Hitler, à Berchtesgaden (Allemagne).

A l'initiative de Madame Lebarbenchon, Maire de Saint-Martin-de-Varreville qui a eu l'idée, en 2009, de créer une borne « serment de Koufra », s'est développé un projet de « Voie de la 2^{ème} DB ». Sa réalisation et son développement relèvent de la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) et connaît désormais un développement régulier puisque 109 bornes sont actuellement en place le long de l'itinéraire suivi par celle-ci en 1944.

Les bornes « Serment de Koufra » s'inspirent de celles de la Voie Sacrée (Verdun) ou encore de celles de la Voie de la Liberté de la 3^{ème} Armée Américaine commandée par le Général Patton dans laquelle combattait la Division Leclerc. Elles constituent la « Voie de la 2^{ème} DB » qui retrace fidèlement le parcours suivi par cette division blindée française, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.

Pour faire partie des communes de la voie de la 2^{ème} DB, il faut recevoir l'aval du comité historique de la FMLH, qui a arrêté une liste de communes pouvant prétendre à l'obtention d'une borne (communes libérées par la DB ou siège d'un PC du Général). Ces bornes sont des bornes commémoratives (non pas kilométriques) installées à l'initiative des communes dans des endroits protégés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition d'une borne pour un montant de 2 050 € TTC hors frais de livraison accompagné d'un panneau générique d'information offert par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Le lieu d'installation de cette borne privilégié sur la commune est la place de Verdun.

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 08/10/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition pour un montant de 2 050 € TTC hors frais de livraison et l'installation d'une borne commémorative dite borne du « Serment de Koufra » sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 21 OCT. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024 A Joinville-le-Pont le

